

**Fédération Régionale  
des Syndicats d'Exploitants  
Agricoles du Centre Val de Loire**

**Chambre Régionale  
d'Agriculture du  
Centre Val de Loire**

## **REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**AVENANT N° 12**

**AU PROTOCOLE**

**relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors  
d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes  
tenus de solliciter l'avis du Service des Domaines**

En application des dispositions du protocole de la Région Centre signé à ORLEANS le 28 Juillet 2006, entre les représentants régionaux de l'Agriculture et de l'Administration Fiscale (Service des Domaines) :

- **Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre Val de Loire,**
- **Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Centre Val de Loire (FRSEA CVL),**

d'une part ;

- **Et le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du département du Loiret, lequel agit tant en son nom que par délégation de ses collègues des départements de la région Centre Val de Loire.**

d'autre part ;

## **PREAMBULE**

Le présent avenant n°12 a pour objet : l'actualisation des bases de l'indemnité due en cas d'allongements de parcours, prévue au paragraphe IV - B du protocole régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service des domaines signé le 28 juillet 2006.

## **Article 1<sup>er</sup>**

Conformément au paragraphe IV - B, alinéa 2, dénommé « allongements de parcours » du protocole régional, les bases forfaitaires annuelles (comprenant les travaux, la surveillance et l'irrigation) retenues pour 1 ha/km d'allongements de parcours (intégrant l'aller et le retour) seront de :

- Polyculture : 108 euros.
- Polyculture avec élevage : 141 euros.
- Pour les cultures spécialisées, le montant sera déterminé au plan local.

Le présent montant compense les préjudices pour les déplacements aller et retour et se calcule sur la base de la distance aller uniquement.

Les allongements de parcours concernant des cultures intensives spéciales, des élevages spécifiques, nécessitant de plus fréquents déplacements et des vergers, feront l'objet d'une étude particulière.

Pour le préjudice définitif, il sera retenu une somme égale à la capitalisation sur 20 ans, au taux de 2,5 % des taux forfaitaires annuels, soit :

- 1 684 euros/ha/km pour la polyculture,
- 2 198 euros/ha/km pour la polyculture avec élevage.

Pour le préjudice temporaire, l'indemnité sera proportionnelle à la durée réelle du préjudice, fixée en jours.

## **Article 2**

Les dispositions de l'avenant n°11 du 28 août 2017 sont caduques.

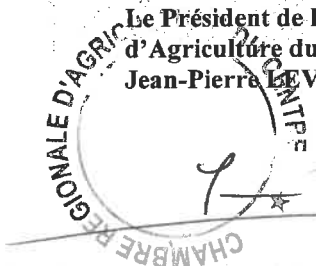

L'ensemble des dispositions non reprises dans le présent avenant ou les avenants précédents du protocole de la Région Centre Val de Loire, demeure inchangé, et applicable en l'état.

## **Article 3**

Le présent avenant est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, conformément aux dispositions du protocole de la Région Centre Val de Loire signé le 28 Juillet 2006.

FAIT A ORLEANS, LE 20 août 2018

Le Président de la Chambre Régionale  
d'Agriculture du Centre Val de Loire,  
Jean-Pierre LEVEILLARD.



Le Directeur Régional des Finances Publiques  
du Centre et du département du Loiret,  
Frank MORDACQ



Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats  
d'Exploitants Agricoles du Centre Val de Loire,  
Dominique MALAGU.



FRSEA CENTRE VAL DE LOIRE  
Cité de l'Agriculture  
13 avenue des Droits de l'Homme  
45921 Orléans cedex 9